

ASSEMBLEE NATIONALE10 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 63 Rect.

présenté par
M. REISS, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
et MM. BEAUDOUIN et ANCIAUX

ARTICLE 8
(Rapport annexé)

Compléter le soixante-huitième alinéa du I de ce rapport par la phrase suivante :

« Les possibilités de découverte professionnelle des classes de seconde, première et terminale devront être développées notamment en permettant le déroulement de stage en entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une finalité supplémentaire pour l'école à souligner dans le rapport : l'insertion économique.

La volonté de permettre au jeune de préparer son projet professionnel grâce aux options de "découverte du monde professionnel" s'inscrit page 23 du projet de loi mais reste limitée aux classes de troisième et de quatrième. Or le projet personnel d'un jeune au travers de la présentation de différents métiers, de leur organisation, des compétences qu'ils supposent, des débouchés qu'ils offrent devrait pouvoir se forger tout au long de sa scolarité, de la quatrième à la terminale et se conclure par un contrôle de connaissance à tous les niveaux. Par ailleurs, la mise en place de ces options pourrait être facilitée par la mise en place de dispositifs de jumelage entre collèges, lycées, CFA.

L'affirmation d'une filière ES au baccalauréat plus spécialisée sur le monde de l'entreprise pourrait alors s'inscrire, comme la voie naturelle d'aboutissement d'un savoir de l'acquis au cours de ces différentes options.

L'amendement vise donc à prolonger en classes de première, seconde et terminale, le dispositif actuellement mis en place en classe de troisième.